

Extrait du registre des
Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 01/03/2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 18h45. Le quorum est atteint.

<i>Étaient présents :</i>		
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN
M. Alain BESSAC	M. Stéphane DERRIVES	Mme. Corinne KÜMMER
M. Robin CHAMBOST	M. Sébastien D'URSO	Mme. Monique QUER
	M. Didier ÉGÉA	Mme. Carmen TRAMBAUD
	Mme. Patricia GAMBA	
<i>Absents excusés ayant donné pouvoir :</i>		<i>Absents :</i>
M. Jean-Pierre CHABUS à M. Aimé JOURDAN		
Mme. Joëlle CHAZOT à M. Félix MOROSO		
Mme. Pauline MOROSO à M. Stéphane DERRIVES		
• Membres en exercice : 15	• Membres présents : 12	• Membres votants : 15

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT ; M. Didier ÉGÉA a été désignée à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

Délibération n° 02-2024

Fixation de nouvelles modalités financières concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols : Avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la commune de CRUIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-4-2 ;

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR, du 26 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, L423-3, R410-5 et R423-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-75 en date du 14 octobre 2021, portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-100 en date du 9 décembre 2021, relative à l'avenant n°1 de la convention entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les communes, concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, intégrant aux modalités d'instruction, la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26-2021 en date du 14 décembre 2021, portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun et son avenant n°1 relatif à la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-07 en date du 17 février 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 18-2023 en date du 23 mai 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-93, en date du 28 novembre 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, afin de fixer de nouvelles modalités financières ;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités financières inscrites dans l'avenant n°2 de la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, dont une copie est annexée à la présente ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

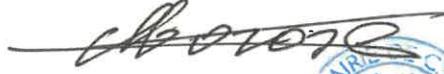


Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

- **Décide** d'approuver l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la commune de Cruis, définissant de nouvelles modalités financières, avenant n°2 ci-annexé ;
- **Dit** que la nouvelle tarification sera applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom de et pour le compte de la commune de Cruis, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour extrait conforme,
Le Maire, Félix MOROSO*



ANNEXE :

AVENANT N°2 à la CONVENTION

**ENTRE
LA COMMUNE DE CRUIS
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE (CCPFML)**



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

AVENANT N°2 à la CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE CRUIS
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE (CCPFML)
Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels et d'information

ENTRE

La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure CCPFML), établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé boulevard des Martyrs de la résistance à FORCALQUIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur David GEHANT, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommée « CCPFML »

ET

La commune de « CRUIS », représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil municipal n° 02-2024 en date du 07 mars 2024, ci-après dénommée « la COMMUNE »

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le conseil municipal de la commune a approuvé par délibération n°26-2021, en date du 14/12/2021 la création du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols et a approuvé la convention afférente à l'organisation, les obligations de chaque collectivité, ainsi que les conditions financières.

Le conseil municipal a approuvé par délibération n°26-2021, en date du 14/12/2021 l'avenant n°1 à la convention qui définit l'organisation nécessaire à l'instruction dématérialisée des demandes d'urbanisme.

Considérant qu'à l'issue du conseil des maires du 17 novembre 2023, il a été décidé de réviser les tarifs d'instruction des demandes d'urbanisme, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°2023-93 en date du 28 novembre 2023 la révision des tarifs.

Cette nouvelle tarification sera applicable pour les demandes d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1. — OBJET de l'AVENANT n°2**

Le présent avenant, a pour objet de définir de nouvelles modalités financières entre la COMMUNE et La CCPFML.

ARTICLE 2. — SERVICE CONCERNE

Inchangé

ARTICLE 3. — CHAMP D'APPLICATION

RAPPEL : Le présent avenant s'applique à l'instruction des :

- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA),
- Permis de démolir (PD),


**Extrait du registre des
Délibérations du Conseil Municipal**

- Déclarations préalables (DP),
- Certificats d'urbanisme dits "opérationnel" (CUB) au sens de l'article L.4101-b) du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- Les permis modificatifs, les prorogations, les transferts et les retraits administratifs,

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que la rédaction de l'attestation de recollement pour les conformités.

ARTICLE 4. — ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

Inchangé

ARTICLE 5. — ATTRIBUTIONS DE LA CCPFML

Inchangé

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LA CCPFML ET LA COMMUNE

Inchangé

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DU PUBLIC

Inchangé

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Inchangé

ARTICLE 9 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Inchangé

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que le service communautaire d'instruction du droit des sols sera rémunéré selon le nombre de dossiers déposés et instruits.

La tarification est détaillée de la façon suivante :

Nature de l'autorisation à instruire	Rémunération révisée applicable à compter du 01/2024
PC Maison Individuelle et PCMI Modificatif	170 €
PC	170 €
PA et PAM	200 €
DP	120 €
PD	120 €
Cub	80 €
CUa	50 €
Prorogation-Transfert-Retrait	170 €

Les autres mentions restent inchangées.

ARTICLE 11 – DURÉE ET RÉSILIATION

Inchangé

Fait à FORCALQUIER en deux exemplaires originaux, Le 07 mars 2024

Le Maire de CRUIS

Félix MOROSO

Le Président de la CCPFML

David GEHANT